



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 61079

Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la nécessité d'une redéfinition globale de la politique de l'eau en France. La question de l'eau est en effet, semble-t-il, destinée à devenir un enjeu stratégique majeur du XXI^e siècle, et une gestion optimale de cette ressource apparaît être de première importance. Or, force est de constater l'inadaptation des installations, tels les barrages et retenues d'eau, destinées à la prévention des inondations, la pollution croissante des nappes souterraines et la dégradation de la qualité de l'eau destinée à la consommation domestique. Les divers professionnels de ce secteur réclament donc une redéfinition et une clarification des schémas généraux de la politique de l'eau, ainsi qu'une concertation sur le projet de réforme du régime de l'eau. Sensible à leurs préoccupations, il se permet de lui en faire part en lui demandant de bien vouloir lui préciser son opinion sur ce sujet.

Texte de la réponse

la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la nécessité d'une redéfinition globale de la politique de l'eau. Le projet de loi portant réforme de la politique de l'eau transpose notamment en droit interne la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau. La réforme des outils de planification vise en particulier une redéfinition et une clarification des schémas généraux de la politique de l'eau en vue d'une meilleure utilisation de la ressource en eau par les usagers. Une large concertation est bien entendu envisagée. Ainsi, lors de la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui sera nécessaire pour intégrer les objectifs et les éléments de contenu fixés par la directive cadre, le comité de bassin aura à soumettre aux observations du public la définition du programme de travail (trois ans au moins avant la date d'entrée en vigueur du SDAGE), l'identification des questions importantes se posant dans le bassin (deux ans au moins avant l'entrée en vigueur du SDAGE) et le projet de SDAGE (au moins un an avant l'entrée en vigueur du SDAGE). Après information par voie de presse, les documents seront mis à disposition du public dans les préfectures et sous-préfectures et sur support électronique pendant au moins six mois. Y pourront être proposés, sur demande, les documents de référence et les informations utilisées pour l'élaboration du projet de SDAGE. Le projet de loi prévoit également un renforcement de la participation des citoyens en ce qui concerne les services publics de l'eau et de l'assainissement. Le fonctionnement de services publics de distribution d'eau et d'assainissement doit en effet s'accompagner de plus de démocratie locale. Aussi, le projet de loi prévoit que les commissions consultatives des services publics locaux, créées en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, soient consultées sur les projets de règlements de services, sur les structures tarifaires, sur le rapport annuel, sur le prix et la qualité du service et sur les programmes prévisionnels de travaux, avant examen par l'assemblée délibérante. Ces dispositions, renforçant la consultation du public, contribueront ainsi à une plus grande transparence de la gestion de l'eau et au développement de la démocratie locale.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61079

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2761

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4644